Tribunal administratif de Pau

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 25/02/2025

Page: 1/3

Date: 10/02/2025

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)

de Madame LEPERS DELEPIERRE et Monsieur AUBRY, Conseillers

En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique

Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2102388	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY	
Titre de l'affaire	Mme Catherine A. demande l'annulation de l'arrêté n° 65-2021-07-05-00002 du 5 juillet 2021 par lequel le préfet des Hautes-Pyrénées l'a enjoint de réaliser des travaux et de mettre en sécurité l'immeuble sis 20 cami Deth Casteriou à Orignac		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame A. Catherine	Maître SURJOUS PIERRE (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES		
Observateur	Madame B.Catherine	Madame B. Catherine	
02)	DOSSIER N° 2102772	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY	
Titre de l'affaire	La société Rugby Park 64 demande l'annulation de l'arrêté du maire d'Idron du 7 septembre 2021 interdisant l'activité de padel ainsi que d'autres activités à la requérante sur les terrains extérieurs situés rue du 1er Rcp		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE RUGBY PARK 64	Maître LE CORNO Antonin (Cour)	
Défendeur	COMMUNE D'IDRON	Maître LEPLAT Julien (Cour)	

Tribunal administratif de Pau

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 25/02/2025

Page: 2/3

Date: 10/02/2025

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2103330	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY	
Titre de l'affaire	M. Philippe V. demande l'annulation de l'arrêté n° 64-2021-10-22-00005 pris le 22/10/2021 par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant fermeture administrative des parcs de stationnement couverts de l'ensemble immobilier "Les Résidences du Valentin" situés sur la commune des Eaux-Bonnes (station de Gourette)		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur V. Philippe	Maître VIGIE Quentin (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PREFET	
	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PRESIDENT	
	SOCIETE FHB	GERANT	
04)	DOSSIER N° 2300556	RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY	

Nom des parties

Demandeur Défendeur

Monsieur et Madame D. & M. Yon & Amalia

Défendeur COMMUNE DE BAYONNE SCCV VILLAS PAULMY

SCI USATEGI

SCI SARABELLE 3

Représentants des parties

Maître THEOBALD Jean-Luc SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS SELARL ETCHE AVOCATS Tribunal administratif de Pau

CHAMBRE 2 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 25/02/2025

Page: 3/3

Date: 10/02/2025

10 heures 00

05)	DOSSIER N° 2303097	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY	
Titre de l'affaire	M. Yon D. et Mme Amalia M. demandent au tribunal de condamner la commune de Bayonne au versement de la somme de 300 000 euros en réparation des dommages résultant de l'illégalité du permis de construire en date du 27 novembre 2019 et de son modificatif en date du 2 novembre 2022			
	Nom des parties	Représentants	s des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame D. ET M. Yon et Amalia COMMUNE DE	Maître THEOBA	LD Jean-Luc	
Défendeur	BAYONNE	SCP BOUYSSO	U ET ASSOCIÉS	
06)	DOSSIER N° 2302180	RAPPORTEUR:	Monsieur Lilian AUBRY	
Titre de l'affaire	M. Bouaicha E.demande l'annulation de l'arrêté portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi, édicté le 17 juillet 2023 par le préfet des Hautes-Pyrénées.			
	payo action, calculation of the payor action of the payor a	10 17 jamot 2020 par 10	projet dec Madice Pyronece.	
	Nom des parties	Représentants	•	
Demandeur			s des parties	
Demandeur Défendeur	Nom des parties	Représentants	s des parties	
	Nom des parties Monsieur E. Bouaicha	Représentants Maître PICARD I	s des parties	
Défendeur 07)	Nom des parties Monsieur E. Bouaicha PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	Représentants Maître PICARD I PREFET RAPPORTEUR:	S des parties Patrick (Cour) Monsieur Lilian AUBRY	
Défendeur 07)	Nom des parties Monsieur E. Bouaicha PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2302224 M. Florim R. demande l'annulation de l'arrêté du préfet des Hautes	Représentants Maître PICARD I PREFET RAPPORTEUR:	S des parties Patrick (Cour) Monsieur Lilian AUBRY 2023 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire	
Défendeur 07)	Nom des parties Monsieur E. Bouaicha PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES DOSSIER N° 2302224 M. Florim R. demande l'annulation de l'arrêté du préfet des Hautes français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.	Représentants Maître PICARD I PREFET RAPPORTEUR: -Pyrénées du 18 juillet Représentants	S des parties Patrick (Cour) Monsieur Lilian AUBRY 2023 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire	

Arrêté le 10/02/2025 Le président du tribunal